

ARRETE 2026/092
Stationnement interdit
place de la Libération
du 18/09/2026 au 19/09/2026

LE MAIRE DE MONTFORT LE GESNOIS,

VU

- Le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2213-1 et L2213-2 ;
- la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- La demande formulée par Madame Nathalie BOUSSARD, domiciliée 18 rue de la Ferté à Montfort-le-Gesnois pour organiser une fête des voisins place de la Libération le 19 septembre 2026 ;
- Considérant qu'il est nécessaire d'interdire le stationnement pour la sécurité des participants ;

ARRETE

Article 1 : Est autorisée à occuper le domaine public dénommé place de la Libération, suivant le plan ci-après, du vendredi 18 septembre 2026 à partir de 18h00 jusqu'au dimanche 20 septembre 2026 à 10h00.

Article 2 : Le stationnement sera interdit sur la place de la Libération entre le monument aux morts et l'abribus du vendredi 18 septembre 2026 à partir de 18h00 jusqu'au dimanche 20 septembre 2026 à 10h00.

Article 3 : Des barrières de sécurité, des véhicules ainsi que des panneaux de signalisation seront posés sur les lieux par le demandeur.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis à la Brigade de Gendarmerie de Saint Mars La Brière et au demandeur.



Fait à Montfort-le-Gesnois, le 29 juin 2026
Le Maire,
Anthony TRIFAUT

